



Les ailes de la Gravona

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB

Date de Mise à jour : 13 Novembre 2021

ARTICLE 1 :

L'association Les ailes de la Gravona est affiliée à la FFAM

ARTICLE 2 :

Chaque membre du Club doit être titulaire d'une licence F.F.A.M. en cours de validité.

Chaque membre du Club s'engage à mettre en œuvre et à appliquer les consignes de sécurités du règlement intérieur.

Chaque adhérent prendra connaissance du présent règlement intérieur et apposera sa signature sur la fiche de validation qui sera archivée auprès des membres du bureau.

Tout modéliste venant de l'extérieur se présentant seul ou invité par un membre du club devra faire la preuve de sa capacité à voler avant de pouvoir le faire librement.

Si un modéliste étranger au Club est invité par un des membres il est sous la responsabilité exclusive de celui-ci.

ARTICLE 3 :

N'est assuré que le titulaire de la licence et non les personnes l'accompagnant. L'accès au terrain par des personnes désirant assister à une séance de vol à titre exceptionnel ou à des fins d'initiation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du responsable de vol présent sur le terrain et elles seront accompagnées par le membre du club qui les a invitées. Elles seront placées sous la pleine et entière responsabilité de celui-ci.

Tout membre a un devoir de vigilance partagé et doit signaler les infractions au responsable de vol.

Toute personne désirant accompagner régulièrement un modéliste devra obligatoirement être titulaire d'une licence accompagnateur.

ARTICLE 3.A Parking - stationnement sur la plate-forme dans la limite des places disponible.

Dans un souci de sécurité, les animaux sont tolérés, ils doivent être tenus en laisse en permanence.

Chaque modéliste est prié de laisser le terrain et ses alentours propres de tout déchet.

ARTICLE 4 :

La séance de Vol

Il est fortement recommandé de préparer les modèles suivant la procédure décrite dans l'annexe dénommée « CHECK LIST » disponible en téléchargement sur le site du club: www.lesaillesdelagravona.com

L'accès au terrain pour des séances de vol ne pourra se faire que accompagné d'un des responsables du bureau ou dûment nommé par celui-ci.

Au-delà de trois membres du club présent sur le terrain, pour assurer la sécurité, un chef de piste devra être désigné.

Tout membre du club est susceptible d'être chef de piste. Le rôle de chef de piste sera défini à tour de rôle. Le chef de piste aura une vision globale sur le déroulement des séances de vol, il autorise les décollages des modèles en attente au sol, il est en liaison permanente avec les pilotes et coordonne les différentes phases de vol (atterrissage, passage piste, pannes etc.) et en informera les pilotes en attente de décollage.

Chaque pilote devra annoncer ses intentions (décollage, atterrissage, panne... etc.) au chef de piste.

Les bancs de démarrage sont impérativement utilisés pour les modèles thermiques et électriques. Les bancs de démarrage ne seront pas utilisés :

- pour régler un moteur thermique plus de 5 minutes, afin de ne pas gêner les autres pilotes.
- pour garer son avion entre 2 vols.

ARTICLE 5 :

Le nombre de modèles en vol est limité à trois en même temps quand il s'agit de pilotes confirmés et à deux modèles dans le cadre de pilote débutant.

Ne pas voler à une hauteur supérieure à 150 mètres.

ARTICLE 6 :

Le survol par les modèles radiocommandés de la partie du terrain réservée au public, aux modélistes, aux véhicules est strictement interdit.

Il est interdit de piloter sur la piste et de s'y attarder. Les problèmes techniques ne peuvent être résolus sur place, ils font l'objet d'un retour au stand immédiat.

Après autorisation du chef de piste, chaque pilote prendra soin de se placer dans la zone de pilotage du décollage et jusqu'à l'atterrissage, Le vol à basse altitude n'est autorisé que dans l'axe de la piste.

Les évolutions et les figures acrobatiques ne doivent en aucun cas représenter un danger pour les personnes et les véhicules.

Les figures acrobatiques doivent être réalisées perpendiculairement au poste de pilotage et au-delà de la verticale piste.

Toute figure acrobatique positionnée au niveau de la piste est interdite.

Il est interdit de traverser la piste et de piloter son modèle depuis la piste pour le décollage ou l'atterrissage (hors apprentissage ou décollage et premier vol d'un modèle,

- tout modèle (thermique ou électrique) devra être testé systématiquement sur le banc de démarrage.

- **Pour les modèles électriques,** l'accu de propulsion sera connecté *uniquement* sur le banc de démarrage.

- **A la fin du vol** (pour les modèles électrique), dans le cas d'un atterrissage réussi, le pilote ramènera son avion en roulant jusqu'au poste de pilotage et stoppera le modèle l'hélice face au bornes plastique qui délimitent cette zone, ou l'hélice face au grillage principale.

- le modèle électrique sera placé sur le banc de démarrage mis à disposition dans la zone piéton en arrière du poste de pilotage pour la déconnexion de la batterie de propulsion en toute sécurité.

Le modèle sera à présent prêt à être entreposé à l'écart laissant la place aux autres modèles.

- il est formellement interdit de taxier au sol un modèle dans la zone de préparation/piéton.

- tout modèle devra être en parfait état de vol et pourra être contrôlé à tout moment par le directeur de vol ou un membre du bureau.

La mise en route des radiocommandes ne peut se faire qu'après avoir consulté le panneau des fréquences. Si la fréquence désirée est disponible, signaler qu'elle est prise par l'accroche de la licence sur la fréquence de la radio indiqué sur le panneau, ce à l'exception des radios en 2,4 GHZ.

ARTICLE 7: voilures tournantes

Ce type de modèle, hélico, drone, est assujéti aux mêmes règles que les avions/planeurs avec quelques règles spécifiques ;

- ne pas mélanger avion/planeur et voilures tournantes en vol.
- démarrage sur la piste pour les hélicos thermiques.
- connexions des accus au banc de démarrage obligatoire.

ARTICLE 8 : Immersion/FPV

Quelques règles à respecter :

- avant branchement de l'émetteur vidéo, avoir l'accord oral de tous les pilotes susceptibles d'être concernés par des interférences.
- présence d'un copilote « à vue » obligatoire.

ARTICLE 9 :

Chaque modéliste est responsable des éventuels dommages matériels ou humains qu'il pourrait provoquer par la perte de contrôle de son modèle. Toute imprudence mettant en danger ou faisant courir un risque humain ou matériel sera sanctionnée.

ARTICLE 10 :

Conformément à la note technique de l'arrêté préfectoral les aéromodélismes d'une masse supérieure à 12 kg ou d'une cylindrée supérieure à 60 cm³ sont interdits, sauf si le pilote présente une autorisation visée par le chef du district aéronautique. (**Se conformée a l'article 11 dbA**)

ARTICLE 11 :

Tous les moteurs à explosion d'une cylindrée supérieure à 1,3 cm³ doivent être munis de leur silencieux dans l'état d'origine prévu par le constructeur, à l'exception des moteurs à 4 temps.

Les modèles réduits à moteur thermique devront être passés au sonomètre avant leur premier vol. La mesure du niveau sonore sera réalisée sur la piste conformément à la réglementation en vigueur.

Le niveau sonore à ne pas dépasser est de 92 dbA.

Les relevés seront archivés auprès des membres du bureau.

ARTICLE 12 :

Toute personne faisant preuve d'incivisme, de malveillance, de racisme, ou commettant des actes de vandalisme se verra expulsée du terrain pour une durée à définir par les membres du bureau.

ARTICLE 13

Tout modéliste et membre du club contrevenant au règlement intérieur se verra exclu du Club et interdit d'accès pour l'année en cours, sans recours ni remboursement des cotisations déjà versées.

En cas de récidive, de mise en danger ou de manquement grave à la sécurité cette exclusion pourrait être définitive.

Toute exclusion entraîne automatiquement une interdiction d'accès au terrain pour la pratique de l'aéromodélisme, même muni d'une licence.

ARTICLE 14

Le bureau se donne le droit de modifier à tout moment le présent règlement et ce sans consultation. Il informera de toute modification de ce dernier, par publication sur le panneau d'information ou sur son blog.

Rappel : Le 26 décembre 2018, la loi drone est entrée en application. De ce fait, chaque membre doit être en mesure de fournir à l'autorité compétente l'attestation de formation délivré par la DGAC ou par la FFAM ainsi que l'immatriculation des modèles.

ARTICLE 15

Les membres du Club s'engagent à participer à la vie associative du village de Cuttoli si la demande leur en est faite.

Vu les difficultés que nous avons rencontrées pour trouver un terrain, nous vous demandons d'être respectueux de l'environnement et des consignes.

Celles-ci ont été faites pour qu'elles soient aussi peu contraignantes que possible.

A Cuttoli, le 13 Novembre 2021

Les membres du Bureau.

